

Date de convocation : 14/07/2023

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Quorum : 8

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juillet à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Françoise RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE et Madame Béatrice LOPEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Éric MONNAUX à Madame Sonia DOMINGO et Madame Martine SOULET-SOUPA à Monsieur Gilles TURLAN

**Excusés :** Madame Caroline ANTONIO, Madame Estelle MORANT et Monsieur Michaël RODRIGUEZ

**Suppléants ne prenant pas part au vote :** Monsieur Jean-Paul RABARY

**Suppléant ne prenant pas part au vote excusé :** Madame Charlotte BONVOISIN

**Secrétaire de séance :** Madame Sonia DOMINGO

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 081-218101046-20230722-DE\_2023\_031-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Délibération DE\_2023\_031 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Cette fondation reconnue d'utilité publique a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine non protégé.

De plus, elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de ces biens ainsi que pour la conservation de biens.

Elle peut aussi attribuer un label aux immeubles non protégés au titre des monuments historiques, bâtis ou non bâtis, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'adhérer à la Fondation du Patrimoine, c'est avoir la possibilité pour la commune de Giroussens :

- de disposer des différents outils liés à la recherche de mécénat ;
- de bénéficier du réseau d'entreprises mécènes mis en place par la Délégation Régionale Occitanie-Pyrénées qui dispose aujourd'hui de six clubs de mécènes ;
- d'être accompagnée et soutenue par la Délégation Régionale pour les candidatures à la Mission Bern (Loto du Patrimoine) ;
- de recevoir la newsletter relative aux différentes actions menées au niveau régional ;
- de s'associer à une organisation bénéficiant d'une crédibilité à l'échelle nationale, créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997 ;
- de participer à l'Assemblée Générale de la Fondation à Paris, où est présenté le bilan annuel de ses actions. Les adhérents peuvent disposer de trois représentants au conseil d'administration ;
- de participer aux manifestations organisées par la plupart des délégations régionales pour leurs adhérents.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine/Délégation Occitanie-Pyrénées au titre de l'année 2023 s'élève à 200€ (pour les communes de moins de 3 000 habitants.)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine/ Délégation Occitanie-Pyrénées,
- de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion (*en annexe de la présente délibération*) et tous documents se rapportant à cette décision,
- de l'autoriser à émettre le mandat lié à cette adhésion.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine/ Délégation Occitanie-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion (*en annexe de la présente délibération*) et tous documents se rapportant à cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat lié à cette adhésion.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire, Gilles TURLAN.





Date de convocation : 14/07/2023

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Quorum : 8

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juillet à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Françoise RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE et Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Éric MONNAUX à Madame Sonia DOMINGO et Madame Martine SOULET-SOUPA à Monsieur Gilles TURLAN

Excusés : Madame Caroline ANTONIO, Madame Estelle MORANT et Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Suppléants ne prenant pas part au vote : Monsieur Jean-Paul RABARY

Suppléant ne prenant pas part au vote excusé : Madame Charlotte BONVOISIN

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

### Délibération DE\_2023\_032 : Renouvellement de la convention avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souscrit un contrat de prestations de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des animaux (SPA) en septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Cette prestation de service fait l'objet d'une convention entre les deux parties qu'il convient de renouveler ; cette dernière arrivant à échéance le 14/09/2023.

Ladite convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation et précise notamment :

- La nature des prestations,
- Les prestations exclues du contrat,
- La prise en charge des animaux,
- La durée de séjour en fourrière,
- Les modalités de reprise des animaux par leurs propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie des services apportés par la SPA, la commune verse une redevance calculée comme suit :

- Redevance année N = nombre d'habitants année N (population municipale INSEE) x tarif par habitant fixé pour année N.

Pour les années 2023-2024-2025, le tarif par habitant est de 1.40€ TTC.

Pour l'année 2026, il est de 1.45€ TTC

Pour l'année 2027, le tarif par habitant est fixé à 1.50€ TTC.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- de valider les termes de cette convention, qui entrera en vigueur à compter du 15 Septembre jusqu'au 31 Décembre 2023, reconduite tacitement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée d'un an avec un nombre de reconductions limité à 4 années consécutives soit jusqu'au 31 Décembre 2027 (*en annexe de la présente délibération*)
- de l'autoriser à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la conclusion du contrat de prestations de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des animaux (SPA) en vigueur à compter du 15 Septembre jusqu'au 31 Décembre 2023, reconduite tacitement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée d'un an avec un nombre de reconductions limité à 4 années consécutives soit jusqu'au 31 Décembre 2027,
- de valider les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait conforme  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.  
Le Maire, Gilles TURLAN.





Date de convocation : 14/07/2023

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Quorum : 8

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juillet à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

**Membres présents :** Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Françoise RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE et Madame Béatrice LOPEZ

**Excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Éric MONNAUX à Madame Sonia DOMINGO et Madame Martine SOULET-SOUPA à Monsieur Gilles TURLAN

**Excusés :** Madame Caroline ANTONIO, Madame Estelle MORANT et Monsieur Michaël RODRIGUEZ

**Suppléants ne prenant pas part au vote :** Monsieur Jean-Paul RABARY

**Suppléant ne prenant pas part au vote excusé :** Madame Charlotte BONVOISIN

**Secrétaire de séance :** Madame Sonia DOMINGO

### Délibération DE\_2023\_033 : Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine enquête de recensement des habitants de la commune de Giroussens va débuter le 18 Janvier pour se terminer le 17 Février 2024 (*courrier INSEE en annexe de la présente.*)

Il précise que ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombres de pièces, ...

Il convient donc de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête. Il rappelle que le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement). Le coordonnateur est un agent communal désigné par arrêté de Monsieur le Maire.

#### Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- De désigner Mme MINGUY Emilie, agent communal, en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2024,
- De fixer les conditions de rémunération du coordonnateur lors d'un prochain Conseil Municipal.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la commune de Giroussens doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de désigner Mme MINGUY Emilie, agent communal, en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2024,
- de fixer les conditions de rémunération du coordonnateur lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire, Gilles TURLAN.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juillet à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Françoise RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE et Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Éric MONNAUX à Madame Sonia DOMINGO et Madame Martine SOULET-SOUPA à Monsieur Gilles TURLAN

Excusés : Madame Caroline ANTONIO, Madame Estelle MORANT et Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Suppléants ne prenant pas part au vote : Monsieur Jean-Paul RABARY

Suppléant ne prenant pas part au vote excusé : Madame Charlotte BONVOISIN

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Date de convocation : 14/07/2023

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Quorum : 8

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

### Délibération DE\_2023\_034 : Demande de subvention au Département du Tarn pour les travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché public concernant les travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire sur la commune de Giroussens peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn.

#### Il rappelle le coût prévisionnel des travaux à savoir :

- Plâtrerie : 12 499 €
- Peinture : 14 297.90 €
- Plomberie : 5 048.83 €
- Electricité : 18 645.00 €
- Climatisation : 10 173.80 €
- Sanitaire : 1 401.50 €
- VRD : 20 863.00 €

Soit un montant total de 82 929.03 € HT

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter cette aide du Département pour le projet précité dans le plan de financement est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Sollicité</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Conseil Départemental du Tarn	Sollicité	24 879 €	30 %
Autofinancement		58 050 €	70 %
<b>COUT TOTAL HT</b>		<b>82 929 €</b>	<b>100 %</b>

#### Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

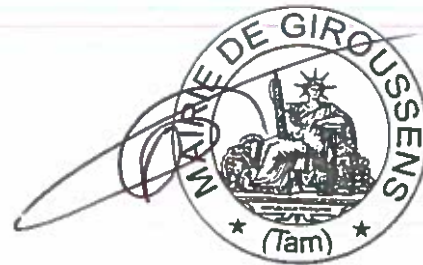
- d'approuver le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire d'un montant de 82 929 € HT, ainsi que le plan de financement associé,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Tarn, une subvention d'un montant de 24 879 € pour contribuer au financement du projet susvisé,

- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire, Gilles TURLAN.







Date de convocation : 14/07/2023

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Quorum : 8

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juillet à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Françoise RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE et Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Éric MONNAUX à Madame Sonia DOMINGO et Madame Martine SOULET-SOUPA à Monsieur Gilles TURLAN

Excusés : Madame Caroline ANTONIO, Madame Estelle MORANT et Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Suppléants ne prenant pas part au vote : Monsieur Jean-Paul RABARY

Suppléant ne prenant pas part au vote excusé : Madame Charlotte BONVOISIN

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

### Délibération DE\_2023\_035 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et les communes de Giroussens et de St Lieux-lès-Lavaur pour la réalisation des travaux de rénovation du Pont de Salles sur l'Agout

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est intéressée, au même titre que la commune de Saint Lieux-lès-Lavaur, et la Communauté de communes Tarn Agout, à rouvrir à la circulation la voie qui permet le franchissement du pont de Salles sur l'Agout par le chemin de fer touristique et de ce fait le maintien du circuit touristique.

Il rappelle que le pont est fermé à la circulation depuis Juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels sur la voûte, sur le talus, sur le garde-corps en rive droite, et sur l'étanchéité de l'ouvrage. Depuis 2018, de nombreuses études techniques de l'état de pont ont été réalisées, financées par les 2 communes de Giroussens et Saint-lieux lès Lavaur et le Département. En outre, des scénarios d'exploitation alternatifs du chemin de fer (sans passer par le pont) ont été réalisés et ont démontré que les investissements seraient trop importants (déplacement de la voie ferroviaire, du musée...) pour un circuit réduit et moins viable économiquement.

Le programme de travaux permettant la remise en circulation du pont et du chemin de fer s'élève à une enveloppe prévisionnelle de 500 000 € HT (confortement de la voûte et des abords, reprise des garde-corps en extrémité, accompagnement géotechnique). S'ensuivra un programme de travaux pluriannuel (réfection étanchéité, mise aux normes des garde-corps de l'ouvrage, reprise des maçonneries, réparation des bétons d'encorbellement).

Le Préfet du Tarn a réuni à deux reprises en mars et juin 2023 les deux communes, les deux intercommunalités, le Département, la Région, le CEREMA, afin d'évoquer les points suivants :

- pour sauvegarder l'activité touristique, les travaux doivent démarrer en septembre 2023 pour une remise en circulation pour l'été 2024
- le projet ne peut se faire que grâce à un partenariat financier impliquant l'ensemble des collectivités autour des deux communes propriétaires du pont, et grâce à la désignation d'un maître d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire précise qu'étant sur une voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, peut être désignée maître d'ouvrage unique car elle dispose de la capacité d'ingénierie technique, au travers d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Saint Lieux-lès-Lavaur et la commune de Giroussens.

Ce portage peut se faire à la condition d'une répartition financière équitable et solidaire, à traduire au sein d'une convention de partenariat financier. Aussi, le plan de financement proposé par le Préfet est le suivant :

Coût d'opération : 500 000€ HT

Etat : 170 000€

Département : 95 000€

Région : 95 000 €

CC Tarn et Agout : 50 000€

CA Gaillac Graulhet : 50 000€

Commune de Giroussens et Commune de Saint-lieux lès Lavaur : 20 000€ et 20 000€

En cas de surcoût, ladite convention fera l'objet d'un avenant répartissant le surcoût entre les cocontractants.

Le bon déroulement et l'encadrement technique des études et travaux imposent une coordination des 3 maîtres d'ouvrage : la commune de Saint Lieux-lès-Lavaur, la commune de Giroussens et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Lieux lès Lavaur et de la commune de Giroussens à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cet article dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.*

L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

Cette convention (*en annexe de la présente*) a donc pour objet de fixer :

- \* les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des communes à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- \* les droits et obligations de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de rénovation du pont de Salles, dans le but de sauvegarder l'activité du chemin de fer touristique du Tarn, et dans le cadre du partenariat financier entre toutes les collectivités (Etat, Région/Europe, Département, communauté de communes Tarn Agout et Gaillac Graulhet, commune de Giroussens et commune de Saint-lieux lès Lavaur),
- d'accepter la participation financière de la commune de Giroussens aux travaux de rénovation du Pont de Salles,
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout acte se rapportant à ladite opération.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire, Gilles TURLAN.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juillet à 10h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Françoise RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE et Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Éric MONNAUX à Madame Sonia DOMINGO et Madame Martine SOULET-SOUPA à Monsieur Gilles TURLAN

Excusés : Madame Caroline ANTONIO, Madame Estelle MORANT et Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Suppléants ne prenant pas part au vote : Monsieur Jean-Paul RABARY

Suppléant ne prenant pas part au vote excusé : Madame Charlotte BONVOISIN

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Date de convocation : 14/07/2023

Nombre de Conseillers Municipaux :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Quorum : 8

Rendu exécutoire :  
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

### Délibération DE\_2023\_036 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

De plus, le décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Considérant que la commune de Giroussens est susceptible d'être exposée à des risques tels que : inondation par débordement de cours d'eau, transport de matières dangereuses et mouvement de terrain,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

La commune de Giroussens a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens (*en annexe de la présente délibération.*)

Il a été établi sur la base du :

- Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Document Communal Synthétique des Risques Majeurs (DCSRM.)

Il s'appuie sur le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRM.)

Ce plan ne se substitue pas aux actions de la Sécurité civile mais les complète et les renforce.

Il est destiné à un usage interne pour permettre la mise en place rapide d'une Cellule Communale de Gestion de Crise (CCGC).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PCS est opérationnel, c'est pourquoi il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan communal de sauvegarde (PCS)
- de l'appliquer à compter du 23 Juillet 2023,
- de le charger de prendre l'arrêté correspondant,
- de diffuser le PCS aux autorités compétentes à savoir :
  - Monsieur le Préfet du Tarn
  - Monsieur le Sous-Préfet de Castres
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Tarn
  - Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 1,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 Septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan communal de sauvegarde de la commune,
- de l'appliquer à compter du 23 Juillet 2023,
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant,
- de diffuser le PCS aux autorités compétentes à savoir :
  - Monsieur le Préfet du Tarn
  - Monsieur le Sous-Préfet de Castres
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Tarn
  - Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire, Gilles TURLAN.

